

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DASES 140 Subventions de fonctionnement (491.138 euros) à cinq associations pour leurs actions d'accueil et de réponse aux besoins fondamentaux des réfugié.es à Paris.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021 par lequel Madame la Maire de Paris propose d'attribuer à plusieurs organismes, au titre de l'exercice 2021, des subventions de fonctionnement pour leurs activités d'accueil des réfugiés à Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5^{ème} Commission,

Délibère

Article 1 : Une subvention d'un montant de 353 138€ est attribuée à l'association Emmaüs Solidarité (24921), dont le siège est situé 32, rue des Bourdonnais Paris 1^{er}, pour la gestion du centre d'hébergement d'urgence migrant.es de Paris-Ivry (2021_08393), conformément à la convention pluriannuelle (2020-2021) entre la Ville de Paris et l'association Emmaüs Solidarité signée le 10 aout 2020.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 108 000€ est attribuée à l'association Centre Primo Levi (18209) dont le siège est situé 107, avenue Parmentier Paris 11e, pour ses actions visant à soigner et à soutenir les personnes exilées victimes de violences, conformément à la convention pluriannuelle (2019-2021) entre la Ville de Paris et l'association Centre Primo Levi signée le 5 juillet 2019. Le montant de cette subvention est imputé comme suit :

- 88 000€ au titre de l'accueil et de l'intégration des réfugié.es (2021_04264)
- 20 000€ au titre de la santé (2021_07544).

Article 3 : Une subvention d'un montant de 10 000€ est attribuée à l'association Traces - Réseau Clinique International (19127), dont le siège est situé 23, rue Beaurepaire Paris 10e, pour le financement d'interprètes nécessaires aux séances thérapeutiques avec des personnes victimes de traumatismes liés à la guerre, la torture ou la violence politique (2021_08226).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 15 000€ est attribuée à l'association Revivre (148102), dont le siège est situé 16, rue du Révérend Père Aubry 94120 Fontenay Sous Bois, pour son programme d'accompagnement des demandeur.ses d'asile et des réfugié.es syrien.nes. Le montant de cette subvention est imputé comme suit :

- 10 000€ au titre de l'accueil et de l'intégration des réfugié.es (2021_00208)
- 5 000€ au titre des relations internationales (2021_01074).

Article 5 : Une subvention d'un montant de 5 000€ est attribuée à l'association Nouvelle Page (190246), dont le siège est situé 13, rue d'Ormesson Paris 4e, pour ses permanences d'accueil et d'accompagnement des migrant.es d'origine afghane (2021_01563).

Article 6 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021 et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO